

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**



Date de convocation
1^{er} décembre 2023
Date d'affichage
1^{er} décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le cinq décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL et Vincent GUILLERME

Absents et excusés :

Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Excusés : Joël DAVID

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Assainissement : Lancement de l'enquête de conformité suite au Schéma Directeur 2023 - 74

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la commune de Torcé-en-Vallée de façon à améliorer la connaissance de ce système d'assainissement, d'en gérer les modifications et de mieux appréhender son fonctionnement, a pour obligation de réaliser tous les 10 ans minimum une étude complète, appelée schéma directeur d'assainissement.

En 2018, une étude diagnostique, par le biais d'un bureau d'études spécialisé « Audit-Environnement », a été lancée.

C'est donc à ce titre qu'Audit Environnement a présenté son rapport, pour rappel, en matière de gestion des eaux usées, la commune de Torcé-en-Vallée dispose d'un système d'assainissement composé d'un réseau de collecte et d'un système de traitement par lagunage.

L'un des axes de cette étude a consisté en la réalisation de passages à la fumée dans différents réseaux séparatifs, visant à identifier de mauvais raccordements, des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées.

Afin de donner une suite logique aux différentes visites qui ont pu avoir lieu, nous devons être épaulés par notre délégataire en matière d'assainissement, pour la réalisation complète des contrôles de branchements des habitations ayant été identifiées comme présentant des anomalies de raccordement. Ce contrôle permettra ainsi de disposer d'une vue d'ensemble des évacuations et d'orienter au mieux sur la résolution des défauts.

Suez propose d'effectuer une première étude complète de l'installation pour un montant de 79,60 euros HT, en cas de non-conformité une contre-visite sera réalisée après la mise aux normes pour un montant de 60 euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge le premier contrôle de l'installation afin que ces études soient réalisées et de laisser à la charge des propriétaires le contrôle de contre-visite validant les travaux de mise en conformité.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

DÉCIDE que la commune prendra à sa charge le premier contrôle des installations ayant révélé un dysfonctionnement pour un montant de 79,60 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

